



CHAMPIONNAT DE JEUNES DU DISTRICT DU CALVADOS A ONZE



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES U18 –U15

TABLE DES MATIERES

	Page
Préambule	3
Article 1 – Engagements.....	3
Article 2 – Obligations	3
Article 3 – Délégations.....	3
Article 4 – Catégories d’âge	3
Article 5 – Organisation des championnats	3
Article 6 – Système de l’épreuve et règle de départage	4
Article 7 – Durée des rencontres	4
Article 8 – Accession et rétrogradation	4
Article 9 – Sanctions disciplinaires.....	6
Article 10 – Joueurs changeant d’équipe	6
Article 11 – Horaire et calendrier.....	6
1) Horaires.....	6
2) Calendrier	6
Article 12 - Installations sportives	6
Article 13 – Terrain impraticable	7
Article 14 – (Réservé)	
Article 15 – Numéro des joueurs et couleurs des équipes	7
Article 16 – Ballons	7
Article 17 – Règlements généraux –Qualifications	7
Article 18 – Arbitres.....	7
Désignation	7
Absence de l’arbitre de champ à l’heure fixée	8
Abandon de terrain par l’arbitre.....	8

Article 19 – Encadrement des équipes – Discipline – Police	8
Article 20 – Forfait	8
Article 21 – Réserve	
Article 22 – Résultat – Feuille de match	9
Article 23 – Réserves, Réclamations et évocations.....	10
Article 24 – Appels.....	10
Article 25 – Dispositions financières	10
Article 26 – Joueurs sélectionnés	10
Article 27 - Fusions, Ententes, Groupements	10
Article 28 – Cas non prévus.....	10



CHAMPIONNAT DE JEUNES DU DISTRICT DU CALVADOS A ONZE



REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE JEUNES U18 – U15

Préambule

Le District organise, chaque saison sportive, un championnat à onze en deux phases (automne-printemps) dans ces catégories.

Article 1 – Engagements

Les engagements doivent parvenir au District à la date indiquée sur les formulaires d'engagements accompagnés du chèque correspondant aux droits d'engagement.

Article 2 – Obligations

Les clubs participant aux championnats départementaux U18 et U15, sont dans l'obligation de s'engager en Coupe départementale U18 et U15.

Article 3 – Délégations

Le Comité Directeur du District du CALVADOS délègue ses pouvoirs :

- à la **Commission Départementale des Compétitions**,
pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- à la **Commission Départementale des Arbitres**
pour la désignation des arbitres,
pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- à la **Commission Départementale commission sportive et de discipline**.
pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs.
pour l'examen des affaires disciplinaires.

Article 4 - Catégories d'âge :

U18: peuvent participer les U18, U17, U16 (sans limitation du nombre U16 avec l'autorisation médicale de sur classement)

U15: peuvent participer les U15, U14, U13 (limitation à trois joueurs U13 avec l'autorisation médicale de sur classement)

Article 5 - Organisation des championnats:

EN CHAMPIONNAT AUTOMNE:

- Deux groupes Départemental 1 de dix équipes.
- Deux groupes de Départemental 2 de dix équipes.
- X groupes de Départemental 3 de dix équipes en fonction des engagements.

EN CHAMPIONNAT PRINTEMPS:

- Un groupe Départemental 1 ELITE de 10 équipes
- Deux groupes Départemental 2 de dix équipes.
- X groupes de Départemental 3 de dix équipes en fonction des engagements.

Article 6 - Système de l'épreuve et règle de départage :

Cette épreuve se déroule en match simple, le classement des équipes étant établi par addition des points décomptés comme suit:

Match gagné: 3 points; nul: 1 point; perdu: 0 point; forfait ou pénalité -1 point.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités de l'annexe 9 des règlements généraux de la LFN qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.

En cas de fermeture de terrain, la commission se réserve le droit d'inverser la rencontre ou éventuellement d'en modifier l'horaire.

Article 7 - durée des rencontres :

En U18, 2 périodes de 45mn entrecoupées d'une pause de 15mn

En U15, 2 périodes de 40mn entrecoupées d'une pause de 15mn

Article 8 - Accession et rétrogradation en championnat printemps et automne

A L'ISSUE DU CHAMIONNAT D'AUTOMNE :

U18

DEPARTEMENTAL 1

Les 1 - 2- 3- 4 de chaque groupe Départemental 1 composent le Départemental 1 ELITE.

Les 5- 6- 7- 8- 9 des 2 groupes Départemental 1 descendent en Départemental 2.

Le dernier de chaque groupe descend en Départemental 2.

DEPARTEMENTAL 2

Les 1^{ers} des 2 groupes de Départemental 2 montent en Départemental 1 ELITE.

Les 2- 3- 4 de chaque groupe restent en Départemental 2.

Les suivants de chaque groupe descendent en Départemental 3.

U15

DISTRICT

Le premier de chaque groupe monte en LIGUE

Si refus d'un club ou plusieurs clubs possibilité de faire monter jusqu'au 3^{ème} des groupes inférieurs.

Les 2- 3- 4 – 5- de chaque groupe Départemental 1 composent le Départemental 1 ELITE.

Ces accessions sont conditionnées par les éventuelles descentes des clubs Calvadosiens du championnat R2 de ligue, aussi les clubs concernés sont susceptibles de rester dans les groupes DEPARTEMENTAUX en phase printemps.

Les - 6- 7- 8- 9 des 2 groupes de Départemental 1 descendent en Départemental 2.

Le dernier de chaque groupe descend en Départemental 2

DEPARTEMENTAL 2

Les 1^{ers} des 2 groupes de Départemental 2 montent en Départemental 1 ELITE

Les 2 – 3 – 4 de chaque groupe restent en Départemental 2.

Les suivants de chaque groupe descendent en Départemental 3.

A L'ISSUE DU CHAMPIONNAT PRINTEMPS :

U18

GROUPE ELITE DEPARTEMENTAL 1

Les deux premiers montent en Ligue.

Les 9 et 10 descendent en Départemental 2.

Les 3.4.5.6.7.8 et éventuellement les équipes rétrogradées de LIGUE en Départemental 1
AUTOMNE

DEPARTEMENTAL 2

Les 5 premiers des deux groupes de Départemental 2 montent en Départemental 1

Les suivants composeront le Départemental 2.

DEPARTEMENTAL 3

2 groupes de 10 équipes en fonction des engagements.

U15

GROUPE ELITE DEPARTEMENTAL 1

Les deux premiers montent en Ligue.

Les 9 et 10 descendent en Départemental 2.

Les 3.4.5.6.7.8 et éventuellement les équipes rétrogradées de LIGUE en Départemental 1
AUTOMNE

DEPARTEMENTAL 2

Les 3 premiers des deux groupes de Départemental 2 montent en
Départemental 1.

Les suivants composeront le Départemental 2.

Les 10èmes sont susceptibles de descendre en Départemental 3 si création il y a.

DEPARTEMENTAL 3

2 groupes de 10 équipes en fonction des engagements.

Les montées et descentes seront établies selon les spécificités de l'annexe 9 des règlements du District qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes. En cas de descente supplémentaire, la commission se réserve le droit de maintenir un club à son niveau.

Article 9 - Sanctions disciplinaires :

En compétition jeunes U18 et U15, il est appliqué le système du carton jaune.

Article 10 - Joueurs changeant d'équipe:

Championnat d'automne et Championnat de printemps:

Ne peuvent participer au cours des cinq dernières rencontres de championnat plus de deux joueurs ayant participé à plus de six rencontres de compétitions officielles avec l'une des équipes supérieures.

Article 11 – Horaires et calendrier

1. Horaires

Les matchs se déroulent le samedi à 15 h15.

En période d'hiver les horaires du 1^{er} Novembre au 31 mars matchs à 15 heures.

2. Calendrier

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions qui fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

La Commission des Compétitions peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission des Compétitions peut procéder à la remise d'office des matches, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est précisé que :

- en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre sera organisée sur le terrain de l'adversaire,

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Footclubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées des championnats et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la Commission organisatrice lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Article 12 - Installations sportives

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, telles que résumées à l'Annexe « *Règlement des terrains et installations sportives* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires.

Article 13 - Terrain impraticable

Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable, le club recevant en informe le District dans les conditions de forme et de délai exposées à l'Annexe 4 « *Règlement des terrains et installations sportives* » aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruption(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après avis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

Article 14 – (Réservé)

Article 15 – Numéro des joueurs et couleurs des équipes

1. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4cm, et d'une couleur contrastant avec son maillot.
2. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club recevant devra utiliser une autre couleur.
3. Sur terrain neutre, les deux clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.
4. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute éventualité, et notamment à la demande de l'arbitre les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Article 16 – Ballons

L'équipe recevant fournit le ballon du match. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre. Sur terrain neutre, le club organisateur et les équipes doivent présenter chacun un ballon réglementaire. L'arbitre choisit celui du match.

Article 17 – Règlements généraux –Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N. s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- ✓ de l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer,
- ✓ des articles 140 & 144, pour le remplacement des joueurs,
- ✓ de l'article 141, pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs,
- ✓ des articles 141bis, 142 & 143, pour le dépôt de réserves
- ✓ de l'article 187.1, pour la formulation des réclamations.

Article 18 – Arbitres

Les rencontres se déroulent sous la direction d'un arbitre officiel.

Désignation

Les arbitres des matches officiels sont désignés par la Commission départementale des Arbitres.

Absence de l'arbitre de champ à l'heure fixée

- a) Dans ce cas, les équipes en présence devront accepter un arbitre officiel qui, présent sur le site et n'appartenant pas à l'un des clubs en présence, se fera connaître.

Au cas où plusieurs arbitres se présenteraient, la préférence sera donnée à celui classé dans la catégorie la plus élevée ou, s'ils sont de même catégorie, à celui le plus anciennement nommé dans cette catégorie.

- b) En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné, l'arbitre auxiliaire sera prioritaire pour arbitrer les rencontres de son club par rapport à un arbitre bénévole.
Si un club n'ayant pas d'arbitre auxiliaire refuse la priorité d'arbitrage au club disposant de cette compétence, ce dernier peut poser des réserves avant la rencontre.
Ces réserves doivent être confirmées suivant le règlement en vigueur pour être recevables et la Commission compétente prendra une sanction entraînant la perte de la rencontre par pénalité (-1 point) et en fera bénéficier le club adverse sur le score de trois buts à zéro.
- c) En cas d'absence de l'arbitre officiel et d'arbitre auxiliaire, chaque équipe présentera un arbitre bénévole titulaire d'une licence dirigeant avec certificat médical ou éducateur et le tirage au sort désignera celui qui dirigera la rencontre. Si l'une des équipes refuse ce tirage au sort, celle-ci aura match perdu par forfait dans la mesure où des réserves auront été déposées régulièrement sur la feuille d'arbitrage, avant la rencontre.
- d) Si un arbitre officiel, présent sur le site, appartient à l'un des deux clubs, il devra participer au tirage au sort prévu ci-dessus.
- e) Une équipe ne peut refuser de disputer une rencontre officielle sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure fixée. Si ce fait venait à se produire, la Commission compétente ne pourrait que déclarer le forfait de l'équipe ou des équipes intéressées.

Abandon de terrain par l'arbitre

Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain en cours de partie à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne peut le remplacer et le match est arrêté d'office.

Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, un arbitre peut le remplacer conformément aux dispositions ci-avant.

Article 19 – Encadrement des équipes – Discipline - Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant majeur – un entraîneur – un entraîneur adjoint– les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, munis d'une chasuble.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission Départementale de Discipline, conformément au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 5 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 20 – Forfait

- a. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, la Commission des Compétitions, la commission des arbitres, par mail, au plus tard le vendredi avant 15 heures pour les matchs du samedi et du dimanche.
- b. La veille avant 15 heures pour les matchs des autres jours de la semaine
- c. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre, le cas échéant, juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- d. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
L'heure de la ou des absences des équipes sont mentionnées sur la feuille de match informatisée par l'arbitre.
- e. La Commission sportive est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer ou rejouer le match.

- f. La commission sportive peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- g. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
- h. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
- i. Toute équipe abandonnant la rencontre est déclarée battue par forfait.
- j. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs.
- k. Toute équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour.
- l. Le forfait d'une équipe supérieure entraîne, le jour de ce forfait, celui de toutes les équipes inférieures du club, dans la même catégorie d'âge.
- m. Toutefois, s'il est reconnu qu'il ne figure pas dans les équipes inférieures ayant joué, aucun des joueurs qualifiés dans l'équipe déclarée forfait, cette mesure ne sera pas appliquée.
- n. Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général.
Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve, il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 1 du District du Calvados «*Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes* »
Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.
- o. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission sportive.

Article 21 – (Réservé)

Article 22 - Feuille de match- Résultat

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les catégories.

Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

- par l'équipe recevant,
- en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
- pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des Commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'Annexe 2 «*Dispositions financières du District du Calvados*»

Sur requête de la Commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match(FMI) ou papier dans le délai fixé par le District entraînera pour le (ou les) club(s) concerné(s), l'ouverture d'un dossier auprès de la commission sportive départementale.

Article 23- Réserves, Réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (articles 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187).

Article 24 - Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Article 25 – Dispositions financières

Les clubs participent aux frais de gestion du DISTRICT, sous forme d'une indemnité forfaitaire fixée chaque année par le Comité Directeur.

Les équipes visiteuses supportent leurs frais de déplacement.

Il est rappelé qu'afin d'harmoniser les charges entre tous les clubs disputant les championnats départementaux U18 et U15, l'intervention de la caisse de péréquation « *Déplacements et Indemnités des Arbitres* » est mise en place.

Article 26 – Joueurs sélectionnés

*Rappel en ce qui concerne les détections et sélections, en cas d'absence du joueur convoqué :

(Art 175 des règlements généraux de la L.F.N) :

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus pour une sélection Nationale, Régionale ou Départementale le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut en solliciter le report sous réserve que les dits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du Championnat concerné.

Article 27 – Fusions – Ententes - Groupements :

Respectivement, articles 39 – 39 ter des règlements généraux de la LFN

Article 28 – Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation des Commissions compétentes.